



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 295-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.389

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graf (Interlaken, PS) (porte-parole)
Zybach (Spiez, PS)
Mühlheim (Bern, pvl)
Matti (Gelterfingen, PBD)
Imboden (Bern, Les Verts)
Mentha (Liebefeld, PS)
Berger (Burgdorf, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Dumermuth (Thun, PS)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Politique foncière durable

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir sa stratégie de désinvestissement de sorte qu'à l'avenir, le canton de Berne ne cède plus qu'en droit de superficie les terrains à bâtir ou les terrains à constructibilité différée se trouvant en sa possession. Des exceptions matériellement justifiées devront également être possibles au cas par cas.

Développement :

Le canton possède de nombreux terrains à bâtir, dont certains d'une grande valeur, sur l'ensemble de son territoire. Il est donc parfaitement compréhensible qu'il cède parfois des parcelles pour la réalisation d'un projet de construction, même si jouer lui-même les investisseurs n'entre pas dans ses tâches principales. Cela s'est produit par exemple dans la commune d'Unterseen, où le canton a accordé un droit d'emption à une entreprise de construction privée, lui cédant un immeuble d'au moins 4000 m². Ce qui est incompréhensible, en revanche, c'est que le canton ne souhaite pas céder ce terrain en droit de superficie.

En agissant de la sorte, le canton, dont les idées et les actes devraient s'inscrire dans une logique de développement durable, prive les futures générations de possibilités d'exercer une influence. De plus, le canton ne participe pas à l'accroissement de la valeur des terrains et aux gains tirés du financement des infrastructures par les impôts. Les rentes qui découlent du droit de superficie sont de surcroît des sources de revenu à long terme qui permettent d'améliorer le compte de fonctionnement du canton ; les ventes, au contraire, n'ont qu'un effet à court terme sur la situation financière. De plus, les rentes de droit de superficie

peuvent être ajustées en fonction de l'inflation générale et du renchérissement du sol, ce qui fait que le canton peut profiter de l'accroissement de la valeur du terrain au cours du droit de superficie.

Destinataires

- Grand Conseil